

RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE PAR MME LE JUGE DONOGHUE

Question : Le Nicaragua a présenté à la Cour des conclusions écrites et orales concernant la demande à fin d'intervention du Costa Rica. Il a soulevé des objections à cette demande mais n'a pas, dans ses conclusions, et relativement à cette même demande, indiqué expressément qu'il s'opposait à ce que le Costa Rica soit autorisé à intervenir. Ma question est donc la suivante : le Nicaragua s'oppose-t-il à l'intervention du Costa Rica ?

Malgré la lourde charge qu'elle impose aux Parties à l'affaire principale, le Nicaragua n'a pas d'objection de principe à l'encontre de l'intervention, à condition qu'il soit établi que l'Etat cherchant à intervenir a démontré avoir un intérêt d'ordre juridique auquel la future décision de la Cour est susceptible de porter atteinte. Le Nicaragua a déjà précisé, dans ses observations écrites, qu'il doutait fortement que cela soit le cas du Costa Rica en l'espèce et les audiences tenues la semaine dernière ont fini de le persuader que tel n'était pas le cas.

Dès lors, en réponse à la question posée par Mme le juge Donoghue, la République du Nicaragua précise qu'elle s'oppose effectivement à l'intervention du Costa Rica en la présente affaire.

L'ambassadeur et agent
du Nicaragua,

(Signé) Carlos José ARGÜELLO GÓMEZ.
